

Bulletin départemental des écoles

2009/2
avril 2009

SOMMAIRE

Informations administratives

- Arrêté de la composition de la CAPD mise en place le 1^{er} mars 2009
- Recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude
- Congé de formation professionnelle – année scolaire 2009-2010
- Indemnités péri-éducatives

Informations pédagogiques

- Communiqué du conseiller pédagogique en EPS

Arrêté de la composition de la CAPD mise en place le 1^{er} mars 2009

L'Inspecteur d'Académie
 Directeur des Services
 Départementaux
 de l'Éducation Nationale
 de l'YONNE

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié
- VU le décret n° 90.770 du 31 août 1990 modifié
- VU la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982
- VU la note de service n° 87.195 du 7 juillet 1987
- VU l'arrêté du 3 juillet 2008 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Paritaires Départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
- VU la note de service ministérielle n° 2008-089 du 3 juillet 2008 portant organisation des élections aux Commissions Paritaires Départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation
- VU les résultats du scrutin du 2 décembre 2008

ARRETE

La commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est, à compter du 1^{er} mars 2009, composée comme suit :

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés représentants de l'Administration :

Titulaires :

M. L'Inspecteur d'Académie, Président
 M. Jean- Pierre NIAnt, Inspecteur de l'Éducation Nationale adjoint à l'Inspecteur d'Académie, vice-président
 M. Christian ARMANGAUD, Secrétaire général de l'Inspection Académique
 Mme Chantal VEYRAT, Chef de division à l'Inspection Académique
 Mme Martine BLANDEAU-BROSSET, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Joigny
 Mme Isabelle PICAULT, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Auxerre 2 / AIS
 Mme Dominique FERRAND, Inspecteur de l'Éducation nationale, Avallon

Suppléants :

Mme Marie-Pierre CHAUMEREUIL, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Auxerre 3
 M. Fred JEAN-CHARLES, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sens 1
 Mme Danièle TOURNAILLE, Chef de bureau, Inspection académique
 M. Alain PAILLERY, Chef de division, Inspection académique
 Mme Monique DRILLON, Chef de division, Inspection académique
 Mme Patricia JAILLET, Chef de bureau, Inspection académique
 Mme Emmanuelle VAN HECKE, Chef de division, Inspection académique

ARTICLE 2**Sont nommés représentants du Personnel :****Titulaires :**

Mme Nadine CAUBET, P.E., école maternelle Colbert, MONETEAU
 Mme Ginette BRET, P.E., école élémentaire application Les Rosoirs - AUXERRE
 Mme Patricia SIMARD, P.E., école élémentaire Jules Ferry SENS
 M. Jean-Etienne LHOSTE, P.E. directeur, école élémentaire André Gibault, BRIENON
 Mme Sandrine PIAT, P.E. directrice, école élémentaire, JOUX LA VILLE
 Mme Christiane DI CARLO, P.E., école élémentaire Les Piedalloues - AUXERRE
 Mme Sophie RAKOTOMALALA, P.E., école élémentaire Martineau des Chesnez, AUXERRE

Suppléants :

M. Philippe WANTE, PE., EREA JOIGNY
 Mme Anne LAFFARGUE, P.E., école maternelle Les Brichères AUXERRE
 Mme Sylvie MORLET, P.E., école maternelle Les Jardins, AVALLON
 M. Christian CAYE, P.E., RASED Saint-Exupéry, JOIGNY
 Mme Isabel ROUMIEUX, P.E., CLIS Les Boussicats AUXERRE
 Mme Patricia MILLERET, P.E. directrice, école élémentaire Martineau des Chesnez, AUXERRE
 M. Reynald MILLOT, P.E., EREA, JOIGNY

Auxerre, le 2 décembre 2008
 Jean-Michel HIBON

**Recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude**

Les instituteurs qui souhaitent leur inscription sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles doivent adresser une demande manuscrite datée et signée à l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne – Division du personnel (DIPER 1/1) – avant le mardi 14 avril 2009. Ils y joindront une enveloppe timbrée à 0,56 € portant leur adresse.

L'intégration des instituteurs(trices) dans le corps des professeurs des écoles est en cours d'achèvement. J'invite chaque instituteur(trice) remplissant les conditions d'ancienneté (5 ans en qualité de titulaire) à postuler son inscription sur la liste d'aptitude.

Il est rappelé que l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est la même que celle des professeurs certifiés, et permet de percevoir une pension de retraite sensiblement plus favorable.

Indice terminal des instituteurs	515
Indice terminal des professeurs des écoles classe normale	658
Hors classe	783

**Congé de formation professionnelle – année scolaire 2009-2010**

Textes signalés : - décret n° 85-607 du 14 juin 1985
 - note de service n° 89-103 du 28 avril 1989

Les enseignants désirant suivre une formation au cours de l'année scolaire 2009-2010 peuvent demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle.

Conditions à remplir :

- être titulaire et en position d'activité
- avoir accompli 3 années de services effectifs dans l'administration
- suivre une formation ayant reçu l'agrément de l'État ; le congé ne peut être accordé pour une formation par correspondance
- s'engager à rester au service de l'État à l'issue de la formation, pendant une durée égale au triple de la durée du congé

Rémunération pendant le CFP :

- 85% du traitement brut plafonné à l'indice brut 650 (indice majoré 542)

Les enseignants intéressés peuvent retirer un dossier auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, DSDEN de l'Yonne, service DIPER, ☎ 03 86 72 20 22.

Les dossiers seront retournés pour le 7 mai 2009 sous couvert de l'IEN de circonscription.

NB : les enseignants ayant déjà obtenu une année de congé de formation professionnelle rémunéré peuvent solliciter un congé de formation professionnelle non rémunéré.

**Indemnités péri-éducatives**

Les demandes d'indemnités péri-éducatives (*voir documents joints*) pour des activités périscolaires conduites au cours de l'année 2008-2009 sont à transmettre à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription **avant le 6 mai 2009**. La répartition des heures attribuées au département sera effectuée ensuite, et vous serez informé du nombre d'heures que nous aurons pu vous attribuer.

**Communiqué du conseiller pédagogique en EPS**

Message à l'attention des enseignants des classes de CE1 et de CM2

Les enseignants assurant, durant l'année scolaire, l'enseignement de la natation à leurs élèves de CM2, sont invités à leur faire passer l'évaluation de fin de cycle proposée par l'équipe départementale EPS.

Le protocole, ainsi qu'une grille de recueil de résultats, sont disponibles sur le site de l'Inspection Académique (rubrique : Pédagogie > EPS > Les textes et la réglementation > Test Natation).

Une copie des résultats sera à adresser au conseiller pédagogique EPS de chaque circonscription pour synthèse.

D'autre part, les enseignants de CE1 trouveront sur le site la version modifiée de l'évaluation de fin de cycle et sont invités à l'utiliser à compter de mars 2009.



*L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne*

Jean-Michel HIBON